

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Projet de règlement numéro 26-1249**

**Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des usages compatibles dans l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage* ;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification des usages compatibles dans l'affectation commerce artériel (CA) afin de s'assurer de la concordance entre le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du xx mois 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du xx mois 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le xx mois 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Le tableau 5 de l'article 7.2.1 du plan d'urbanisme traitant de la description des affectations à l'intérieur du périmètre urbain est modifié de la façon suivante :

- Ajout à la fin de la deuxième colonne de l'affectation CA du terme : services publics
- Ajout dans la troisième colonne vis-à-vis services publics de l'usage Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du xx mois 2026.

\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers, maire

\_\_\_\_\_  
Mickaël Tuilier  
Directeur général

#### **Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion : ..... 9 juin 2026
- Adoption du projet : ..... 9 juin 2026
- Transmission à la MRC : ..... 11 juin 2026
- Avis public séance de consultation : xx mois 2026
- Séance de consultation : ..... xx mois 2026
- Adoption finale : ..... xx mois 2026
- Transmission à la MRC : ..... xx mois 2026
- Avis de conformité de la MRC : ..... xx mois 2026
- **Entrée en vigueur : ..... xx mois 2026**
- Avis public- affichage : ..... xx mois 2026